

Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?

Oui, le **permis de conduire** est une **pièce d'identité officielle** car il est **délivré par l'État français**.

Il peut permettre de **justifier son identité** à condition que la **photographie d'identité** soit **ressemblante**.

Exemple

Pour justifier de votre identité lors d'une demande de permis de conduire, le permis de conduire édité après le 19 janvier 2013 est accepté si votre photographie est ressemblante.

Toutefois, chaque administration publique ou personne morale publique ou privée peut **choisir la liste des pièces** qu'elle **accepte pour justifier de l'identité**.

À savoir

Le **permis de conduire** n'a pas la même valeur que la **carte nationale d'identité** ou le **passeport**. En effet, la carte nationale d'identité et le passeport sont les seuls documents qui **certifient à la fois l'identité et la nationalité** de leur titulaire.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions –

Réponses

- Carte d'identité / Passeport : comment prouver sa nationalité française ?
- Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?
- Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion

Où s'informer

?

- Maison de justice et du droit

**Textes de
référence**

- Réponse ministérielle du 26 octobre 2010 relative à la réglementation en matière de pièces d'identité



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00